



L'édito

Chers collègues, chers camarades,

Pour ce dernier numéro d'Angle Droit de l'année 2022, nous vous avons préparé une newsletter riche en actualités juridiques !

Au sommaire de ce numéro 13 :

-Un article sur l'hôpital public qui nous rappelle que lorsque la loi ne « va pas dans le bon sens », le syndicat peut s'appuyer sur une norme externe, en l'occurrence, la Directive de 2003 ;

-Un article d'une décision du 7 décembre 2022 nous rappelant que l'obligation de reclassement n'est pas une option pour l'employeur même lorsque le salarié a trouvé un nouvel emploi ;

-Une question que beaucoup de délégués syndicaux dans les entreprises de moins de 300 salariés connaissent bien :

« Dois-je renoncer à mon mandat d'élu lorsque je suis désigné délégué syndical ? » ;

En cette fin d'année 2022, il me semble utile de vous rappeler que le Secteur Juridique National met à votre disposition sur le site internet de l'UNSA, chaque jour, les textes des accords, arrêtés pouvant concerner votre branche professionnelle.



Nous sommes, nous syndicalistes, attachés à la liberté d'expression. Une jurisprudence du 9 novembre 2022 nous rappelle qu'un licenciement fondé sur la violation d'une liberté fondamentale telle que la liberté d'expression est considéré comme nulle.

-Dans le « Qui est qui ? », c'est enfin le tour de Christian HERGÈS, merci à lui !

Je vous souhaite à tous et toutes de passer d'excellentes fêtes de fin d'année en famille ou entre amis, et je vous donne rendez-vous en 2023 !

Amitiés,

Guillaume TRICHARD
Secrétaire général adjoint de l'UNSA



À la «Une»

Hôpital public, le temps de travail à l'aune des directives européennes

Durée maximale du travail hebdomadaire : le Conseil d'État rejette les demandes des syndicats, mais rappelle les obligations des hôpitaux publics au regard du droit européen...

Contexte : trois syndicats, alertés des dérives de dépassement d'heures dans les hôpitaux publics, veulent faire tomber les dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique qui n'assurent qu'un suivi des heures en



demi-journées. On vous en dit plus !

[Je lis la suite de l'article](#)



Juri-Scoop

Le juge veille à ce que l'obligation de l'entreprise de reclassement des salariés ne soit pas "distordue"

Le juge rappelle que la loi ne peut pas toujours faire l'objet de "distorsions"...

A propos de la décision du 7 décembre 2022 de la Cour de Cassation :

A l'origine de cette affaire, un employeur a prouvé, dans un contexte économique, la recherche de reclassement d'une salariée "inutile", au motif que celui-ci l'avait déjà informé avoir trouvé un nouvel emploi. Par la suite, la salariée ayant saisi le conseil de prud'hommes en contestation du licenciement économique : il fut reproché à l'employeur le défaut de recherche de reclassement... Qu'en est-il d'un salarié à reclasser qui aurait trouvé un emploi ?



[Je lis l'article](#)



Please, vos questions nous intéressent

Je viens d'être nommé délégué syndical, et mon employeur veut que je renonce à mon mandat d'élu, est-ce normal ?

OUI, Dans les entreprises de moins de trois cents salariés, les mandats de délégué syndical et de représentant syndical sont indissociables (article L2143-22 du Code du travail). Le juge a cependant précisé que les mandats de RS et élu sont incompatibles (cass. soc. 11 septembre 2019 n°18-23.764). Vous vous retrouvez donc dans un cumul interdit d'élu/DS/RS.



MAIS l'employeur ne peut pas vous obliger à renoncer à votre siège, vous avez toujours la possibilité de renoncer à votre mandat de délégué syndical. La procédure consiste alors à informer l'employeur, mais tout aussi impérativement votre syndicat UNSA (cass. soc. 6 avril 2016 n°14-23.198).



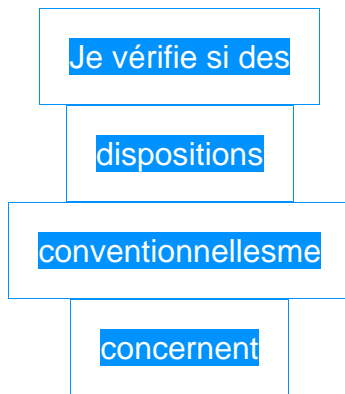
À votre service

Nouvelles règles de votre convention collective nationale de branche professionnelle ou interprofessionnelles...

Le Secteur Juridique National met en ligne sur le site internet de l'UNSA, chaque jour, les textes des accords nationaux interprofessionnels, interministériels, ceux des arrêtés d'extension ou d'élargissement de conventions collectives nationales de Branches professionnelles ou de Secteurs professionnels, les arrêtés de représentativité OS et OP, parus le jour même... Mais encore, des arrêtés "d'agrément" d'accords collectifs d'établissements dans le cadre de la procédure ad hoc mise en place dans les entreprises financées sur fonds publics...

Chacun dans son secteur d'activités pourra identifier à quel moment les dispositions modifiées d'un accord collectif de Branche professionnelle, étendues ou élargies à son employeur s'imposent à celui-ci et s'appliquent dans l'entreprise...





Juri-Scoop

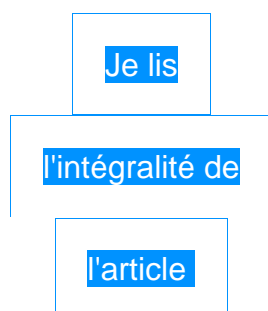
Nullité du licenciement partiellement fondé sur la liberté d'expression

Une entreprise ne peut pas licencier son salarié en faisant état de pléthore de motifs, lorsque la rupture est en partie fondée sur la violation de libertés fondamentales, telles que celles de la liberté d'expression....



La question était donc posée de savoir si le refus d'intégration de la valeur « fun & pro » de l'entreprise et les critiques émises par le salarié excédaient la liberté d'expression ?

L'ANALYSE DE LA COUR DE CASSATION





Qui est qui ?

Vous connaissez Christian ?

Depuis plus de deux ans, Christian HERGÈS est le responsable du Pôle services du SJN.

Six membres de l'équipe du SJN sont ainsi sous la direction de Christian.

Christian est notamment responsable des contentieux, des publications, des événements nationaux et de toutes les questions de droit public et privé.

Ce mois-ci, nous avons très envie de vous le présenter sous un autre angle....



Bonjour Christian, peux-tu te présenter s'il te plaît ?

Je m'appelle Christian HERGÈS et j'ai rejoint l'UNSA en 2020 pour développer l'offre de services juridiques de l'UNSA à ses membres, dans la perspective d'oeuvrer à l'UNSA, retrouver du "sens" et des valeurs, revenir aux sources, la défense des droits, les relations humaines, accompagner, assister, soutenir... le Droit social, cette passion toujours reconnue depuis plus de 30 ans... Après une thèse de Doctorat en droit social relatifs aspects juridiques de l'évaluation des compétences... j'ai été juriste en droit social chez Groupama pour une mission de "compilation-mise à jour" des accords collectifs régionaux Alsace, puis 23 ans, successivement, chef de département des affaires sociales et juridiques d'un OPCA (CCN n° 1090) et d'un organisme de formation de cette branche (Adjoint au Directeur de cet organisme), puis Directeur juridique et vie institutionnelle du CCCA-BTP, organisme paritaire en charge de l'Apprentissage dans le BTP sur les régionalisations loi NOTRe (fusions d'organismes gestionnaires de CFA paritaires) et travaux sur la réforme de l'apprentissage de 2018 (Qualiopi apprentissage), rédacteur de dispositions d'accords de branches et d'accords d'entreprises ...

Le pays où j'aimerais vivre :

une île déserte côté des Seychelles, pour me réconcilier avec la nature humaine...

Le siècle où j'aimerais vivre :

le prochain, parce qu'une vie ne suffit pas...

Le mot que je préfère :

"Responsable..."

La chanson que je préfère :

"Savoir aimer" de Lionel FLORENCE

Le film que je préfère :

"Vol au-dessus d'un nid de coucou", de Milos FORMAN

La devise qui me va bien :

"L'Homme est plus un homme par les choses qu'il était que par celles qu'il dit" d'Albert CAMUS. Donc oubliez tout ce que vous venez de lire, ce n'est pas là l'important.. .

Secteur Juridique National UNSA

21 RUE JULES FERRY, 93177 BAGNOLET